

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1043 PERSONNEL DES CADRES SPÉCIAUX DE MADAGASCAR

n° 1043

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date de publication
28 août 1948

Date du numéro
31 août 1946

TEXTE INTÉGRAL

Une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Rasamindisa (Noël), écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar en service à l'inscription maritime. L'intéressé, qui est: autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime, voyage ra en 3° classe et pourra percevoir sur sa demande, avant son départ. une avance de solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1er août 1944. M. Rasamindisa (Noël) sera remis à la disposition du Gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission.